



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.045

Conservation préventive des collections patrimoniales de la bibliothèque municipale de Versailles. Demande de subventions de la ville de Versailles auprès du Ministère de la Culture.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26° ;

Vu la Délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article 93313 « Bibliothèques, médiathèques », nature 74718 « Participations-Etat-Autres », service B1130 « Bibliothèque ».

La préparation d'un plan de sauvegarde des collections patrimoniales de la bibliothèque municipale figure dans les objectifs mentionnés dans la convention 2022-2024 de mise à disposition à la Ville de Versailles de deux conservateurs d'Etat. Ce travail, qui a débuté en 2022, répond à deux objectifs principaux : améliorer les conditions de conservation préventive des collections et prévoir les situations d'urgence (tous types de sinistres), d'une part, et procéder à des opérations de traitement régulières, en particulier le dépoussiérage des collections patrimoniales, d'autre part.

Ces opérations ne peuvent pas être assurées en interne. Les collections patrimoniales, constituées de fonds d'Etat et de fonds municipaux, comptent plus de 150 000 livres imprimés, 40 mètres linéaires de manuscrits et 17 000 estampes, répartis sur sept étages. Par conséquent, pour l'année 2024, un budget de 20 000 € a été prévu pour le dépoussiérage des collections patrimoniales, qui permettrait de dépoussiérer l'ensemble des livres anciens conservés dans la Galerie des Affaires étrangères. Issus des confiscations révolutionnaires et comptant parmi les documents les plus précieux de la bibliothèque, ceux-ci n'ont pas été dépoussiérés depuis 2014.

Comme en 2023, un dossier de demande de subvention a été constitué pour bénéficier du dispositif de financement de la Dotation générale de Décentralisation (DGD) qui permet un financement du projet par l'État à hauteur de 80 % du montant HT.

Par conséquent, la ville de Versailles souhaite candidater pour obtenir cette subvention qui permettraient de prendre en charge une partie du coût de ces opérations nécessaires de conservation préventive.

DECIDE :

- 1) de solliciter auprès du Ministère de la Culture une subvention de 80% des opérations de conservation préventive des collections patrimoniales de la bibliothèque municipale de Versailles dans le cadre de la Dotation générale de Décentralisation (DGD), dont le budget total est fixé à 20 000€ pour l'année 2024 ;
- 2) de signer tout document se rapportant à cette demande de subvention ;
- 3) de notifier cette décision à toutes les personnes concernées.